

---

## Chambre des Représentants.

---

·SÉANCE DU 2 MAI 1866.

---

### I. — NATURALISATION ORDINAIRE.

---

Rapports faits, au nom de la commission, par M. MOUTON.

---

#### I

*Demande du sieur Charles-Auguste MERCK.*

---

MESSIEURS,

Le sieur Merck sollicite la naturalisation ordinaire.

Le pétitionnaire est né à Landau (Bavière), le 6 février 1830. Il est arrivé en Belgique avec ses parents en 1840 et n'a pas cessé d'y résider depuis lors.

Il a servi honorablement dans l'armée belge en qualité de musicien gagiste jusqu'en 1862, époque à laquelle il a obtenu son congé et est rentré dans la vie civile.

Il a successivement habité les villes d'Arlon et de Liège, exerçant la profession d'artiste-musicien, et s'est marié avec une femme d'origine belge dont il a plusieurs enfants.

Il demeure actuellement à Verviers où il dirige l'orchestre du théâtre, et son intention est de se fixer dans le royaume sans esprit de retour.

Les autorités consultées le représentent comme méritant la faveur qu'il sollicite.

Votre commission est également de cet avis, le pétitionnaire s'engageant au surplus à acquitter le droit d'enregistrement auquel sa demande est soumise.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---

## II

*Demande du sieur Jean-Gérard SCHREURS.*

MESSIEURS,

Le sieur Schreurs est né à Venlo (Limbourg cédé), le 12 novembre 1812.

Après avoir servi en Hollande en 1829, il s'est engagé comme volontaire dans la légion belge-parisienne et a pris part aux campagnes de 1830 et 1831.

Il a été ensuite incorporé dans le 12<sup>e</sup> régiment de ligne où il a servi en qualité de sergent, du 1<sup>er</sup> juin 1831 au 23 juillet 1833, de manière à mériter l'estime de ses supérieurs.

Après un séjour de plusieurs années à Gand, où il exerçait la profession de boucher-charcutier, et s'est marié avec une femme belge, il est venu s'établir à Liège avec sa famille. Il occupe actuellement un emploi de facteur à la fonderie de canons de cette ville.

Les renseignements fournis sur son compte sont des plus favorables.

En conséquence, votre commission est d'avis qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération, le pétitionnaire étant exempté du paiement du droit d'enregistrement, tant comme ayant combattu pour la cause de la révolution que comme appartenant au Limbourg cédé, aux termes des lois du 15 février 1844 et 30 décembre 1855.

*Le Rapporteur,*  
D. MOUTON.

*Le Président,*  
H. DE BROUCKERE.

## II. — GRANDE NATURALISATION.

Rapport fait, au nom de la commission, par M. MOUTON.

## III

*Demande du sieur Eugène BREUER.*

MESSIEURS,

Par requête, en date du 8 octobre 1865, le sieur Breuer, fabricant d'armes, à Liège, sollicite la grande naturalisation.

Le pétitionnaire est né à Liège, le 26 juillet 1833, d'un père étranger et d'une mère belge.

Il a satisfait aux lois sur la milice; il a été ensuite incorporé dans la garde civique et il a fait son service actif jusqu'au moment de son départ pour l'Italie où l'appelaient ses affaires commerciales. Son père ayant négligé, en son absence et contre son désir, de faire la déclaration prescrite par l'art. 9 du code civil, il ne peut acquérir la qualité de belge qu'au moyen de la grande naturalisation. Par la position qu'il occupe et l'industrie importante de la fabrication des armes à laquelle il se livre, le pétitionnaire mérite à tous égards la faveur qu'il sollicite.

Aussi, votre commission, d'accord avec les autorités consultées, estime qu'il y a lieu de prendre sa demande en considération, l'impétrant s'engageant à acquitter le droit d'enregistrement auquel cette demande est soumise.

*Le Rapporteur,*

D. MOUTON.

*Le Président,*

H. DE BROUCKERE.

---